

Séance d'information à l'intention des membres

Nouvel OAR - Documents soumis à la consultation publique

- Contenu des documents soumis à la consultation publique
- Principales solutions proposées dans les décisions de reconnaissance et le règlement général
- Résumé des règles provisoires du nouvel OAR
- Présentation sommaire du Comité consultatif des investisseurs du nouvel OAR
- Questions

Documents soumis à la consultation publique

Le 12 mai, les ACVM ont publié trois ensembles de documents destinés au public pour une période de consultation de 45 jours

Ensemble de documents concernant le nouvel OAR

- Décisions de reconnaissance
- Protocole d'entente
- Demande de reconnaissance
- Règlement général
- Règles provisoires
- Comité consultatif des investisseurs – cadre de référence

Ensemble de documents concernant le Fonds de protection des investisseurs (ou fonds de garantie)

Ensemble de documents de l'AMF (considérations relatives au Québec)

Solutions précises

1

Amélioration de la gouvernance

2

Renforcement des compétences
(après la clôture de la transaction)

3

Accroissement de la sensibilisation des investisseurs

4

Amélioration de l'accès aux conseils

5

Réduction des coûts sectoriels

6

Promotion de l'harmonisation/ des efficacies
(après la clôture de la transaction)

7

Harmonisation relative au versement autorisé de commissions à des tiers
(après la clôture de la transaction)

8

Maintien d'une surveillance robuste du marché
(après la clôture de la transaction)

9

Mise à profit des projets connexes en cours
(après la clôture de la transaction)

Principales solutions incluses dans les décisions de reconnaissance et le règlement général

Solutions de gouvernance

Communication claire du mandat d'intérêt public

- Décrire l'incidence sur l'intérêt public des documents publiés aux fins de consultation et de la transparence envers le public dans les avis relatifs aux affaires disciplinaires
- Lier la structure de rémunération des membres de la haute direction du nouvel OAR à l'exécution du mandat
- Former les administrateurs, les membres des comités du conseil, les membres de la direction et le personnel sur le mandat du nouvel OAR

Composition du conseil et critères d'indépendance

- Nommer au conseil du nouvel OAR une majorité d'administrateurs qui sont indépendants, dont le président du conseil. (Tous les membres du comité de gouvernance et du comité des mises en candidature doivent être indépendants.)
 - Respecter des obligations en matière d'indépendance comparables à celles qui sont applicables aux administrateurs de sociétés ouvertes, y compris les périodes d'attente appropriées
 - Définir l'expression « administrateur indépendant » de manière à exclure les personnes qui ont des liens avec un membre du même groupe qu'un membre du nouvel OAR
- Confier l'exercice des fonctions de chef de la direction et de président du conseil à des personnes différentes
- Veiller à ce qu'une proportion raisonnable des administrateurs du nouvel OAR possèdent une expérience pertinente en matière de protection des investisseurs
- Élaborer des politiques de diversité et d'inclusion visant à augmenter le nombre de personnes appartenant aux groupes sous-représentés au sein du conseil

Solutions de gouvernance (suite)

Mécanismes officiels de défense des investisseurs

- Établir un comité consultatif d'investisseurs (CCI)
- Créer un mécanisme pour interagir officiellement et directement avec les groupes d'investisseurs
- Créer un bureau des investisseurs distinct, occupant une place bien en vue

Surveillance par les ACVM

- Transmettre aux ACVM les plaintes concernant le nouvel OAR qui ont été formulées par des membres ou d'autres personnes et qui ont été transférées à des échelons supérieurs
- Prévoir un processus de non-opposition des ACVM pour la nomination des administrateurs indépendants et du chef de la direction
- Solliciter les commentaires des ACVM sur les dispenses applicables aux membres, les priorités annuelles, les plans stratégiques et les plans d'affaires (y compris le budget), ainsi que les publications et les communications futures importantes

Principales solutions incluses dans les décisions de reconnaissance et le règlement général

Autres solutions

- Transférer au conseil et au personnel du nouvel OAR toutes les fonctions décisionnelles actuellement dévolues aux conseils de section de l'OCRCVM
- Permettre aux courtiers en épargne collective de confier des éléments de leurs activités à des courtiers en placement
- Permettre à une société de regrouper ses activités de courtier en épargne collective et de courtier en placement au sein d'une même entité juridique
- Réviser les barèmes de tarification actuels des OAR
 - Imposer aux personnes inscrites des frais qui sont proportionnels à leurs activités et qui ne sont pas doublés pour les courtiers à double plateforme
 - Imposer un moratoire sur toute augmentation des frais en attendant l'approbation de tout projet de modification des barèmes de tarification
 - Examiner l'incidence sur la rentabilité des petits courtiers et des courtiers indépendants
- Permettre aux membres d'élaborer et d'exploiter des avancées technologiques afin de réaliser des gains d'efficacité
- Favoriser la prestation de services auprès de clients de zones géographiques différentes

Règles provisoires du nouvel OAR

Résumé et objectifs

- Afin de limiter le plus possible les perturbations pour les membres, leurs employés et leurs personnes autorisées, chaque ensemble de règles de l'OCRCVM et de l'ACFM sera adopté par le nouvel OAR, qui continuera d'appliquer ces règles et proposera dans l'intervalle quelques modifications clés afin de lever des obstacles structurels pour le secteur.
- Les modifications qui seront appliquées dans les règles provisoires (principalement par rapport aux règles actuelles de l'OCRCVM) sont celles qui viseront :
 - à supprimer tous les pouvoirs d'autorisation réglementaires restants des conseils de section;
 - à permettre aux courtiers en épargne collective de confier des éléments de leurs activités à des courtiers en placement, ce qui améliorera l'accès des clients des courtiers en épargne collective aux fonds négociés en bourse;
 - à permettre aux représentants inscrits dont les activités sont limitées à l'épargne collective qui sont des employés d'une société inscrite à la fois comme courtier en placement et courtier en épargne collective (une **société à double inscription**) de mener des activités principalement en vertu des règles qui sont actuellement celles de l'OCRCVM et qui visent les courtiers en placement, sur une base permanente.

Règles provisoires du nouvel OAR

Sujets traités

- Sociétés à double inscription
- Accords entre remisiers et courtiers chargés de comptes
- Conseils régionaux et conseil national du nouvel OAR
- Comités d'instruction de section
- Inscription et autorisation
- Considérations relatives au Québec

Règles provisoires du nouvel OAR

Sociétés à double inscription

- Toute société qui s'inscrit à la fois comme courtier en placement et courtier en épargne collective (**société à double inscription**) pourra exercer à la fois les activités de courtier en placement et de courtier en épargne collective au sein de la même entité juridique sans que son personnel dont les activités autorisées sont limitées à l'épargne collective soit tenu de mettre à niveau ses compétences.
- Les sociétés à double inscription, leurs employés et leurs personnes autorisées devront respecter :
 - les Règles visant les courtiers en placement et règles partiellement consolidées du nouvel OAR;
 - les Règles visant les courtiers en épargne collective du nouvel OAR, dans les cas où il n'y aura pas d'exigence correspondante dans les Règles visant les courtiers en placement et règles partiellement consolidées du nouvel OAR.

Règles provisoires du nouvel OAR

Sociétés à double inscription – considérations relatives à la conformité

- La société à double inscription pourra choisir d'intégrer ses systèmes de conformité et de surveillance ou d'exploiter des systèmes distincts pour ses secteurs d'activité de courtier en placement et de courtier en épargne collective.
- La démarche d'inspection de la conformité de la conduite des affaires que suivra le nouvel OAR à l'égard d'une société à double inscription dépendra de la nature des activités de celle-ci, de sa structure organisationnelle, de ses secteurs d'activité et de son degré d'intégration.
- La société à double inscription devrait déposer ses rapports au moyen du système COMSET, y compris les rapports sur les activités qui ont eu lieu pendant que les activités de courtier en épargne collective du membre étaient exercées séparément par un membre de l'ACFM.

Règles provisoires du nouvel OAR

Accords entre remisiers et courtiers chargés de comptes

- Les modifications apportées dans les règles provisoires permettront aux courtiers en épargne collective de transmettre des comptes de clients à des courtiers en placement,

sous réserve des conditions suivantes :

- lorsqu'un courtier en épargne collective transmet une partie négligeable de ses activités à un courtier en placement, il doit se conformer aux Règles visant les courtiers en épargne collective;
- lorsqu'un courtier en épargne collective transmet une partie importante de ses activités à un courtier en placement, il doit se conformer aux Règles visant les courtiers en placement.

Règles provisoires du nouvel OAR

Conseils régionaux et conseil national

- Les dix conseils de section de l'OCRCVM et les quatre conseils régionaux de l'ACFM seront remplacés par sept conseils régionaux composés de courtiers membres des régions suivantes : l'Atlantique, le Québec, l'Ontario, le Manitoba (y compris le Nunavut), la Saskatchewan, l'Alberta (y compris les Territoires du Nord-Ouest) et le Pacifique (la Colombie-Britannique et le Yukon).
- Les **conseils régionaux** auront un rôle consultatif :
 - ils fourniront des perspectives régionales et des recommandations sur les questions de politique réglementaire au personnel du nouvel OAR;
 - ils conseilleront le nouvel OAR sur les tendances et les enjeux du secteur afin de s'assurer que celui-ci est proactif dans le traitement des enjeux émergents.
- Le **conseil national** sera composé des présidents et vice-présidents des conseils régionaux, servira de forum de coopération et de consultation entre les conseils régionaux, et fournira des recommandations sur les questions de politique réglementaire.

Règles provisoires du nouvel OAR

Comités d'instruction de section

- Le nouvel OAR comptera dix comités d'instruction de section (qui remplaceront les actuels conseils régionaux de l'ACFM et comités d'instruction de section de l'OCRCVM). Les membres des formations d'instruction proviendront de ces comités.
- Pour assurer la continuité des procédures disciplinaires, les membres élus ou nommés d'un conseil régional de l'ACFM ou d'un comité d'instruction de section de l'OCRCVM avant le 31 décembre 2022 seront automatiquement réputés être membres du comité d'instruction du nouvel OAR dans la section correspondante.
- Le nouvel OAR comptera sur un comité des nominations qui :
 - assumera les fonctions liées à la nomination des membres des comités d'instruction qui relèvent actuellement des conseils de section de l'OCRCVM et les fonctions qui relèvent actuellement des conseils régionaux de l'ACFM en ce qui concerne les membres siégeant à titre de membres des formations d'instruction;
 - nommera les membres des comités d'instruction de section;
 - sera composé de sept administrateurs du nouvel OAR, dont le président et chef de la direction.

Règles provisoires du nouvel OAR

Inscription et autorisation

- Il n'y aura **aucun changement dans la délégation des pouvoirs d'inscription**
 - Les ACVM continueront d'inscrire toute personne physique qui demande l'inscription à titre de « représentant de courtier en épargne collective ».
 - Le nouvel OAR assurera la continuité en inscrivant les représentants de courtiers en placement conformément aux délégations actuelles de ces pouvoirs des ACVM à l'OCRCVM.
- La personne physique autorisée à titre de représentant inscrit dont les activités sont limitées à l'épargne collective qui est un employé d'une société inscrite comme courtier en placement, mais pas comme courtier en épargne collective **devra toujours mettre à niveau ses compétences dans un délai de 270 jours**. Elle devra notamment :
 - suivre le Cours sur le commerce des valeurs mobilières au Canada (CCVM) et le Cours relatif au Manuel sur les normes de conduite (MNC) dans les 270 jours suivant l'obtention de l'autorisation initiale;
 - suivre le programme de formation de 90 jours et passer à la catégorie Représentant inscrit, ou suivre le programme de formation de 30 jours et passer à la catégorie Représentant en placement dans les 18 mois suivant l'obtention de l'autorisation initiale.
- Les **exigences de formation continue demeureront les mêmes** que les exigences actuelles.

Règles provisoires du nouvel OAR

Considérations relatives au Québec

Courtiers en épargne collective inscrits uniquement au Québec

- Les courtiers ne devront pas présenter une demande d'adhésion au nouvel OAR
- Pendant une période transitoire :
 - Les courtiers continueront d'être assujettis au Règlement 31-103
 - Les courtiers continueront d'être assujettis aux inspections et aux procédures disciplinaires de l'AMF en ce qui concerne les courtiers et leurs dirigeants
 - Les courtiers verront leurs représentants inscrits continuer d'être assujettis aux procédures disciplinaires de la Chambre de la sécurité financière (CSF)

Courtiers en épargne collective inscrits au Québec et dans d'autres provinces ou territoires

- Pour les activités au Québec :
 - Le Règlement 31-103 continuera de s'appliquer
 - L'AMF dirigera les inspections et continuera d'assumer la responsabilité des procédures disciplinaires en ce qui concerne les courtiers et leurs dirigeants
 - En ce qui concerne les représentants inscrits, la CSF poursuivra l'exécution de ses procédures disciplinaires
- Pour les activités à l'extérieur du Québec :
 - Les règles provisoires du nouvel OAR s'appliqueront
 - L'AMF collaborera aux inspections avec le nouvel OAR
 - Le nouvel OAR supervisera les procédures disciplinaires en ce qui concerne les courtiers, leurs dirigeants et leurs représentants inscrits

Comité consultatif des investisseurs du nouvel OAR

Mandat

- Conseiller le personnel du nouvel OAR sur les questions d'ordre réglementaire et lui faire part des préoccupations des investisseurs
- Fournir de l'information et des conseils sur d'autres projets de protection des investisseurs

Composition

- Le comité sera composé de 5 à 11 membres ayant une expertise et des parcours diversifiés et provenant de partout au Canada
- Le comité de gouvernance du nouvel OAR (administrateurs indépendants) effectuera une sélection à la suite d'un appel public à candidatures
- Les membres du comité recevront une rétribution pour leur participation

Réunions et reddition de comptes

- Les membres du Comité consultatif des investisseurs (CCI) du nouvel OAR se réuniront au moins chaque trimestre et publieront un rapport annuel sur les activités du comité
- L'ordre du jour des réunions sera également publié

Rôle du nouvel OAR

- Un nouveau bureau des investisseurs sera créé afin d'assurer la liaison entre le CCI et le personnel du nouvel OAR
- Le CCI du nouvel OAR disposera de son propre budget, financé par le nouvel OAR
- Le nouvel OAR assumera des fonctions de soutien à la recherche et à l'administration en appui aux activités et initiatives du CCI du nouvel OAR

- Documents soumis à la consultation publique par les ACVM
 - Décisions de reconnaissance ([C.-B.](#), [Alb.](#), [Sask.](#), [Man.](#), [Ont.](#), [QC](#), [N.-B.](#), [N.-É.](#))
 - [Protocole d'entente](#)
 - [Demande de reconnaissance](#)
 - [Règlement général](#)
 - Règles provisoires – [Règles visant les courtiers en placement](#), [Règles de l'ACFM](#), [RUIM](#)
 - [Cadre de référence du CCI](#)
- [FAQ – règles provisoires](#)
- [FAQ – CCI](#)



Demandes de renseignements de l'extérieur

Médias et public

Veillez communiquer avec Sean Hamilton, directeur des affaires publiques et des services de formation des membres
shamilton@iroc.ca ou 647 308-6497

Membres

Veillez envoyer un courriel à consolidation@iroc.ca



Des questions?